

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire.

Présents : Mme PATOUREL Martine, M. LE GOUPIL Luc, Mme LECOLLEY Liliane, M. BERTIN Guy, M. FLAUX Mickaël, Mme DUPUIS Virginie, Mr MARECHAL, M. DEL PRETE Didier, M. LEGAY Rémi

Absents : Mme PICQUENOT Céline, Mme GUESDON Isabelle, Mme LIBOIS Marie-Madeleine, Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid

M. LEGAY Rémi est nommé secrétaire de séance.

➤ Approbation du dernier conseil municipal : aucune observation

INFORMATIONS DU MAIRE

- Remerciements des Restos du Cœur pour la subvention allouée par la Commune

RAPPORT DE LA CLECT

Suite à l'envoi du rapport relatif à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, Madame le Maire demande s'il y a des commentaires ou remarques relatifs au recouvrement de la compétence « TOURISME » par la commune membre de Cabourg.

Après en avoir délibéré, le conseil à 9 voix pour, approuve le rapport de la CLECT.

SDEC : ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.5211-10 et L.5211-18

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu les disposition de la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Préfecture,

Vu les conditions administratives, techniques et financières d'exercice des compétences « éclairage public » adoptées par délibération du Comité Syndical du 28 mars 2024

Vu la délibération de la commune de Blainville sur Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « éclairage public »

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 19 avril 2024.

Considérant le souhait de la commune de Blainville sur Orne de transférer au SDEC ENERGIE sa compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire soumet au conseil municipal cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ENERGIE

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, approuve l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ENERGIE.

BUS SCOLAIRE : PARTICIPATION COMMUNALE

Suite à la commission finances Monsieur LE GOUPIL, informe que la Commune avait pris en charge les transports scolaires (école primaire) pour l'année 2023/2024 et propose la continuité de prise en charge de 65 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour, accepte de participer à hauteur de 65 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025, sur présentation de la facture acquittée.

TARIFS PERISCOLAIRES : CANTINE, GARDERIE, AIDE AUX LECONS

Suite à la commission finances, Monsieur Luc LE GOUPIL informe que les membres proposent le maintien des tarifs actuels. En effet, les services de la Communauté de Communes n'ont pas facturé le 1^{er} semestre 2024, il n'est donc pas envisageable de les réévaluer pour l'instant.

REVISION SUBVENTION LOYER DU COMMERCE

Suite au bail du commerce signé le 1^{er} août 2019, Monsieur LE GOUPIL, invite l'assemblée à se prononcer sur le montant de la réduction de loyer accordée à la Société BRAZON FRERES.

Il rappelle qu'une réduction de 37 % du loyer hors taxe avait été décidée par le conseil municipal par délibération en date du 13 juin 2023, d'où un loyer de :

Loyer hors taxes.....	682.03 euros
Révision loyer au 1 ^{er} août 2023 – indice 4 ^{ème} tri 2022.....	+ 3.50 %
Soit un loyer de (682.03x3.50%).....	705.90 euros
Soit un loyer TTC de	847.08 euros
Subvention communale (37 %)	261.18 euros
D'où par déduction un loyer de	444.72 euros hors taxe

Monsieur LE GOUPIL informe que lors du conseil municipal du 27 août 2024, la décision de subvention a été suspendue, faute d'avoir le bilan comptable.

Depuis, la Société BRAZON FRERES a transmis ce bilan et la commission finances, après examen, propose une subvention à hauteur de 30%

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 30 %

Loyer hors taxes.....	682.03 euros
Révision loyer au 1 ^{er} août 2024 – indice 4 ^{ème} tri 2023.....	+ 2.00 %
Soit un loyer de (705.90x2.00%).....	720.02 euros
Soit un loyer TTC de	864.02 euros
Subvention communale (30 %)	216.00 euros
D'où par déduction un loyer de	504.02 euros hors taxe

LOGEMENT T3 RUE DES AIRBORNE : MONTANT LOYER

Monsieur Luc LE GOUPIL informe que la commission finances propose de réévaluer le montant du loyer relatif au logement T3 rue des Airborne. Il indique que le montant estimé au m² est d'environ 7.36 €/m², ce qui représente un loyer de 479 € (actuellement 403 €)

Après en avoir délibéré, le conseil à 9 voix pour, accepte que le loyer pour le prochain locataire soit de 479 € / mois

DEFINITION DES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Une modification simplifiée est une procédure de modification qui est exonérée d'enquête publique. Cette procédure peut être utilisée lorsque le projet a pour objet de corriger une erreur matérielle (articles L. 123-13-3, L. 153-45).

La commune d'Hérouvillette dispose d'un PLU depuis le 10 juillet 2020. Lors de sa révision, il a fait l'objet d'un cas-par-cas, à la suite duquel la MRAE n'a pas requis d'évaluation environnementale.

Cette procédure de modification est engagée pour permettre le changement de destination de bâtiments qui étaient occupés par un haras. Elle fait l'objet d'une demande au « cas-par-cas », la modification envisagée n'apparaissant pas nécessiter une évaluation environnementale vu la faiblesse de ses incidences sur l'environnement.

Elle est engagée sous la forme d'une procédure simplifiée, vu son objet unique.

En effet en application des dispositions de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, cette modification :

- ne change pas les Orientations du PADD,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, ni aucune protection.

Et, en application de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme :

- elle ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'application des règles du plan ;
- elle ne diminue pas ces possibilités ;
- elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Proposition de modalités de consultation :

Dates

Le projet de modification sera mis à disposition du public pendant une durée de 30 jours : du mardi 1^{er} octobre au mercredi 30 octobre.

Documents mis à disposition

- Le rapport de présentation de la modification simplifiée n° 1
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées
- Le règlement écrit modifié,
- Les extraits du règlement graphique, avant et après modification

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés

Les documents seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Hérouvillette, 40 avenue de Caen, 14850 Hérouvillette, pendant toute la période de mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture au public :

Lundi de 15h30 à 18h30, Mardi de 14h à 17h, Mercredi de 10h à 12h et Vendredi de 9h à 12h.

Voie électronique

Les documents seront consultables sur le site de la mairie : www.herouvillette.fr.

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations

- Par le registre ouvert en Mairie d'Hérouvillette
- Par courrier à la Mairie

Publicité

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en Mairie d'Hérouvillette pendant toute la durée de la mise à disposition.

Vu les articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Hérouvillette approuvé 10 juillet 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à 9 voix pour :

- décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 - dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de madame le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecourscitoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20 h 23